

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

VILLE DE SEVRAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU LUNDI 05 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 05 février à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la ville de Sevrans, légalement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni au CCAS sous la présidence de Stéphane BLANCHET, Maire-Président du CCAS.

Présents : Danièle ROUSSEL, Ivette BATUAMBA-SELEMANI, Martine PATRON-CHALUBERT, Stéphane BLANCHET, Jacques DUFOUR, Bachir BESSAHA et Ludovic JACQUART

Excusés : Chérifa BOUNOUA, Naïma HAMDAROU, Thierry SAINTEMÊME et Dominique MERIGUET

Assistait à la séance : Jean-Michel SECK

Madame Ivette BATUAMBA-SELEMANI est désignée secrétaire de séance.

Objet : Modification du tableau des effectifs autorisés : Création de 2 postes et Suppression de 4 postes

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
sur proposition du Président du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux ;

VU sa délibération n° 05 du 04 mars 2020 portant approbation du tableau des effectifs autorisés arrêtés au 31 décembre 2019 ;

VU sa délibération n° 2 du 12 juin 2023 portant modification du tableau des effectifs autorisés ;

VU le tableau des effectifs autorisés ;

VU l'avis du comité social territorial ;

CONSIDERANT la volonté de promouvoir la carrière des agents ;

CONSIDERANT la volonté de permettre la mobilité des agents dès lors que le besoin du service le requiert ;

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir les postes vacants pour assurer la continuité du service public et répondre aux besoins de la population ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs autorisés :

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte ces modifications dès notification de la présente délibération ;

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré,

Adopte par :	7 voix
Exprimés	7 voix
Pour	7 voix Unanimité
Contre	voix
Abstention	voix
NPPV	voix

ARTICLE 1 : DECIDE de la modification du tableau des effectifs autorisés :

Pour tenir compte des nouveaux besoins du CCAS et des besoins de recrutement sur des postes vacants :

- Création de 2 postes de la façon suivante :
 - 01 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet au sein de la Direction du CCAS
 - 01 poste d'attaché territorial à temps complet au sein du service action sociales et solidaires
- Suppression de 4 postes de la façon suivante :
 - 01 poste de rédacteur territorial à temps complet au sein de la Direction du CCAS
 - 01 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet au sein du service action sociales et solidaires
 - 01 poste de psychologue à temps non complet de 13 heures au sein du PRE
 - 01 poste de psychologue à temps non complet de 7 heures au sein du PRE

ARTICLE 2 : PRECISE que dans le cas d'une vacance de poste et à défaut de candidats statutaires, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 ;

ARTICLE 3 : DIT que la rémunération de l'agent contractuel sera afférente à la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné en fonction des diplômes et de son expérience professionnelle ;

ARTICLE 4 : DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets des exercices correspondants ;

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Président du CCAS,



Stéphane BLANCHET

M. le Président du CCAS certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le :
Affiché le :